

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés: M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

Objet : Adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) et désignation d'un représentant de la Ville de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

VU la délibération n° 2022-12 du Conseil d'administration du Cerema en date du 06 octobre 2022 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

VU la délibération n° 2022-13 du Conseil d'administration du Cerema en date du 06 octobre 2022 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

VU les conditions générales d'adhésion au Cerema jointes en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, et qu'il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT que les six domaines de compétences du Cerema ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions dans divers champs d'actions (stratégie foncière, gestion des risques naturels, gestion du patrimoine immobilier en maîtrisant les consommations énergétiques, question des mobilités, amélioration de la qualité de l'air),

CONSIDERANT que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, ...) et en articulation avec les ingénieries privées,

CONSIDERANT que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France, faisant du Cerema un établissement d'un nouveau genre permettant aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema,

CONSIDERANT que l'adhésion au Cerema permettra notamment à la Ville de Décines-Charpieu de :

S'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale :

En adhérant, la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).



Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema :
 La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- Bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques,

CONSIDERANT que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine et que le montant annuel de la contribution est de 1453,15 €,

CONSIDERANT qu'en raison d'un abattement de 50 %, la cotisation s'élève à 726,58 € pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs et des problématiques de la Ville de Décines-Charpieu, relatives notamment au développement de la nature en Ville, à la gestion qualitative des espaces publics ou encore au management de territoire et à la transition écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Décines-Charpieu auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- DIRE que la dépense est inscrite au Chapitre 011 Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62 – Cadre de Vie,
- **DESIGNER** Madame le Maire, Madame Laurence FAUTRA, pour représenter la Commune de Décines-Charpieu au titre de cette adhésion,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.